Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le mardi 09 novembre 2021
Date de la convocation : mardi 02 novembre 2021
Date d'affichage du PV : 17 NOV. 2021

Présents :
Mesdames Michèle BLANCHOT, Marie Thérèse BOUSCAUD, Véronique LIENARD,
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Denis FAVEDE, Guillaume LALANDE, Olivier LEPETIT, Jean Michel MAURI, Michel ROCH.

Absent excusé : Madame Bernadette POHER.

Pouvoir :

Ordre du jour :
- Adoption du RPQS 2020 ;
- Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement de la voirie Rue de la Gleisasse et Impasse des Jonquières ;
- Adoption de la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- Mise à disposition d'un véhicule de 9 places par la CCPS avec signature d'une convention ;
- Demande de subvention pour les travaux de voirie Chemin du Maraîcher ;
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie ;
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE.

Ouverture de séance à 18h30.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que deux points seront retirés du conseil :
- L'adoption de la modification simplifiée du PLU. Des points techniques restent à mettre en forme ;
- La demande de subvention pour les travaux de voirie Chemin du Maraîcher.

Il est ensuite décidé de passer à l'ordre du jour.

1/ Adoption du RPQS (rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement 2020)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Directeur général de l'Agence Régional de l'eau nous informe d'une augmentation de taxe de 0,01 €/m3.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Il est proposé d'adopter ce rapport.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/ Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement de la voirie Rue de la Gleisasse et Impasse des Jonquières.

La Rue de la Gleisasse et l'Impasse des Jonquières présentent une voirie avec un revêtement dégradé, une prédominance de la voiture sur tout autre mode de déplacement et un appauvrissement de l'image de l'entrée ouest du village.
La Rue de la Gleisasse est composée d'un linéaire de 380 ml et l'Impasse des Jonquières de 60 ml.
Dans cette configuration, les cheminements piétons sont inexistants et l'absence de signalisations incitent les véhicules à prendre possession de l'espace public entrainant un fort sentiment d'insécurité pour les autres modes de déplacements.
Dans une optique de sécurisation, d'embellissement et d'amélioration de la qualité de vie des usagers, il est proposé de redéfinir le fonctionnement de l'ensemble du territoire en aménageant ces voiries, en créant un cheminement piéton et mettant en sécurité tous les usagers.

Pour ce projet, des demandes de subvention auprès des services de l'Etat ont été déposés en début d'année 2021. Suite à l'étude établie par CAP INGE, il convient à ce jour de le mettre en jour.

Cette opération étant soumise au seuil des marchés publics, une mise en concurrence devra être lancée dès le début d'année 2022 pour un commencement du début des travaux en Mars 2022. Les travaux s'effectueront sur une durée approximative de 4.5 mois.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
1- Préparation de chantier	9 330,00 €		
2- Décapage, terrassement	21 720,00 €	1- Etat (DETR/DSIL 2022)	114 158,00 €
3- Bordures et maçonneries	40 720,00 €	2- Conseil Départemental (Pacte territorial 2022)	57 079,00 €
4- Revêtements et structures	94 075,00 €	3- Conseil Régional	57 079,00 €
5- Mobiliers urbains	7 470,00 €	4- Mairie de Lecques	57 079,00 €
6- Signalisation	44 345,00 €		
7- Espaces verts	7 865,00 €		
8- Réseau pluvial	37 370,00 €		
9- Maîtrise d'œuvre	14 000,00 €		
10- Mission SPS	2 000,00 €		
11- Mission Géo-détection	4 500,00 €		
12- Diagnostic HAP	2 000,00 €		
TOTAL	**285 395,00 €**	**TOTAL**	**285 395,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus afin de demander les subventions auprès des partenaires financiers indiqués et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

Il est demandé en complément que le bureau d'études complète son travail en approfondissant la réflexion sur les réseaux (pour l'eau potable voir avec la SAUR qui a la DSP) qui posent problème, en particulier celui des eaux usées sur lequel il faut régulièrement intervenir pour le déboucher ; et qu'il fasse une proposition sur ce point afin que la mairie puisse présenter une demande de subvention à l'Agence de l'eau pour leur remise en état.

3/ Mise à disposition d'un véhicule de 9 places à l'usage de 4 communes pour 3 ans par la CCPS avec signature d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Ce projet de mise à disposition d'un véhicule 9 places (ayant des annonces publicitaires sur la carrosserie), pour 4 communes du territoire du Pays de Sommières ASPERES, LECQUES, FONTANES & SALINELLES, a pour objectif de faciliter les déplacements des habitants pour se rendre dans les commerces, les services, les activités... dans la périphérie de leur commune.
Ce projet est à la fois un service aux habitants mais aussi un projet de mutualisation, de mobilité sur le territoire, de développement durable (environnement, économique et social), sur les 3 prochaines années. Les frais de fonctionnement (assurance, carburant...) seront à la charge des 4 municipalités. Ce transport sera gratuit pour les utilisateurs. Les 4 municipalités auront la responsabilité de l'utilisation :

stationnement, chauffeurs bénévoles... Une convention, définissant le rôle de chacun, sera rédigée et signée sur cette collaboration mise en place.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer les actes se référant à ce projet notamment la signature de cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de :
- Valider cette mise à disposition de ce véhicule ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

4/ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

Le SMEG lance prochainement un nouveau groupement d'achat d'énergies (électricité & gaz) pour les communes adhérentes intéressées. Cette mutualisation des achats permettrait à notre collectivité de :

- ✓ Bénéficier des meilleurs prix du marché en fédérant les besoins,
- ✓ Disposer de l'expertise de syndicats,
- ✓ Maîtriser les dépenses,
- ✓ Disposer d'un logiciel de suivi de performance énergétique.

En adhérent au groupement, nous ne serons pas obligés d'intégrer le marché dans le cas où cela ne nous serait pas avantageux. Par contre, une cotisation de 37.50 € par an sera à régler au gestionnaire du groupement de commandes (c'est à dire au SMEG).

Il convient de décider si nous souhaitons adhérer à ce groupement ou pas.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

Questions diverses

Information sur le projet éolien de Total Energie à Moulézan.

Lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Lens Pignède du 13 Octobre 2021, des représentants de la société Total énergie ont présenté du projet éolien sur la commune de Moulézan. Il a été exposé les points suivants (cf. compte rendu du Conseil Syndical) :
- Le massif des Lens se trouve dans une zone de développement éolien (ZDE). Le président du SM Lens Pignèdes précise que les zones de développement éolien n'existent plus au niveau réglementaire car elles ont fait l'objet de nombreux recours devant les tribunaux administratifs.
- Il est prévu l'implantation de 5 éoliennes alignées de 150 mètres de hauteur ce qui est différent d'un premier projet par le passé qui positionnait une dizaine d'éoliennes d'une plus faible hauteur en quinconce
- Il subsistera une zone d'exclusion pour les moyens aériens de 600 mètres en moyenne autour des éoliennes. Cette distance pourra varier selon les conditions météorologiques et la présence de fumées en cas d'incendie sur site.

- La non intervention des moyens aériens est compensée par un débroussaillement important autour des éoliennes (68 hectares au total), l'implantation de 2 citernes d'eau de 30 m3 chacune, la création de pistes DFCI et d'une zone de repli pour les secours.
- Le président insiste sur le fait que la zone d'exclusion, objet d'un arrêté en conseil d'état en 2015 sur le projet de Combas situé dans le même massif et distant de 5 kilomètres environ subsiste, et que donc les moyens aériens ne pourront pas intervenir autour des éoliennes ce qui aurait pour conséquence directe est la prise de retard dans le traitement du feu.
- Il est présenté des photos d'un site dans l'Aude et il est fait part de l'expérience des interventions dans ce département. Le vice-président intervient pour préciser que les caractéristiques des massifs présents sur la zone présentée et sur les photos n'ont vraiment rien de comparable avec la végétation du bois des Lens, les caractéristiques géographiques du massif et les difficultés d'accès.
- Il est abordé ensuite l'impact sur le paysage et sur la biodiversité. Afin d'éviter l'attrait des oiseaux et notamment des rapaces et diminuer leur mortalité, il est proposé au nord sur la zone communale de Moulézan, le débroussaillement de 50 hectares en mesures compensatoires, pouvant ouvrir une nouvelle zone de chasse. Par ailleurs le projeteur éolien précise que chaque appareil sera muni d'une caméra permettant d'arrêter les pales en cas de détection d'un oiseau.
- Il est rapidement fait un point sur les espèces présentes sur la zone et notamment l'aigle de Bonelli. Apparemment ce serait seulement des jeunes sujets qui viendraient se reposer sur le massif. Le président précise qu'au niveau des espèces, les naturalistes tels que l'association l'œil vert n'ont pas fait remonter les mêmes espèces et que les conclusions des bureaux d'études et les leurs ne coïncident pas. Le conciliateur de Total énergie propose de rencontrer l'œil vert afin que l'association puisse faire remonter ces informations. Le président du SM Lens Pignèdes propose de transmettre la demande mais pour autant ne peut pas garantir que cette association accepte de collaborer et de transmettre ses connaissances.
- Il est donc prévu de débroussailler 118 hectares au total ce qui fait dire aux élus que le massif va être défiguré d'un point de vue paysager.
- Le président aborde la problématique de la ressource en eau et de l'impact d'une pollution sur un massif karstique en phase chantier ou à l'issue des travaux.
- Le promoteur éolien présente une carte et précise qu'une étude hydrogéologique a été conduite par le passé et des colorations ont mis en évidence la relation entre la zone où est prévue l'implantation des éoliennes et 2 forages, celui du creux des fontaines à Saint Génies de Malgoires et celui de Barjagole à Saint Bauzély. Il n'a pas été démontré dans le cadre de cette étude de relation entre le forage de Prouvessat à Combas et le lieu d'implantation des éoliennes.
- Le président explique que le karst fonctionne comme une éponge et qu'il se remplit l'hiver et se vide l'été, et de fait que selon les saisons les choses évoluent et que des zones non communicantes peuvent le devenir par l'alimentation de réseaux souterrains lors de fortes pluies.
- Le promoteur éolien s'engage à réaliser un suivi pendant toute la durée des travaux soit environ 10 mois, pour évaluer la moindre incidence sur les forages.
- Les représentants du syndicat abordent le nombre de forages publics ou privés, à suivre compte tenu de l'étendue du karst et des périmètres de protection éloignés concernés par l'impact potentiel du projet.
- Le délégué de Lecques réagit et exprime son inquiétude car même avec un suivi régulier, si jamais il y a une pollution, ça veut dire que si un forage est contaminé il n'y aura plus d'eau pour des milliers de personnes. Il rappelle à tous, les difficultés d'eau sur le site de Prouvessat cet été à Combas et les conséquences désastreuses pour les habitants, le monde agricole et les activités économiques locales.
- Le promoteur éolien propose au syndicat une convention et une rémunération du syndicat pour qu'il entretienne les pistes DFCI créées.
- Le président du syndicat voit mal comment le SM Lens Pignèdes pourrait collaborer à un tel projet et qui plus est assurer l'entretien des pistes contre rémunération et en cas d'incendie sur site porter la responsabilité d'un entretien mal réalisé. La convention n'est vraiment pas d'actualité.

Il est décidé donc de proposer à chaque conseil municipal qui le souhaite de se positionner sur le projet pour porter la position de chaque commune ou de laisser le délégué s'exprimer en son nom si la commune ne souhaite pas prendre position pour des raisons qui lui son propre. Il est donc décidé qu'une nouvelle réunion aura lieu fin novembre pour délibérer et prendre position au nom du syndicat gestionnaire du massif au niveau de l'environnement et de la défense de la forêt contre les incendies.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, à partir des éléments présentés, de se positionner pour ou contre ce projet.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et donnent mandat à ses représentants pour voter contre ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1er adjoint, Alain DARTHENUCQ lève la séance à 20h.

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint,
Alain DARTHENUCQ

